

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 29 AOÛT 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal - séance du mardi 2 août 2022
2. Cadre de coopération décentralisée de la ville de Le Port – programme 2022 – 2026
3. Désignation de représentants du conseil municipal à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif
4. Mise en œuvre du dispositif d'apprentissage pour la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activité Aquatique et de la Natation (BPJEPS – AAN)
5. Journées Européennes du Patrimoine 2022
6. Appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » au titre de la seconde phase d'expérimentation relevant de la loi du 14 décembre 2020 - candidature de la ville de Le Port
7. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de modification des conditions d'exploiter d'une installation classée présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port
8. Rénovation et modernisation du système de climatisation du Kabardock – plan de financement réactualisé
9. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) et cotisation de la Commune – année 2022
10. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et cotisation de la Commune – année 2022
11. Groupement d'Employeurs Associatifs du Port – renouvellement de l'adhésion de la Ville et régularisation des cotisations
12. Mise à la réforme de véhicules communaux
13. Projet de candidature au label « Maison France Services »
14. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi six septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Franck Jacques Antoine par M. Olivier Hoarau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Jean-Claude Adois à 17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14 (affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h24 (affaire n° 2022-125).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

**Quorum** : 20

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 17 h 06**

M le Maire présente :

- M. Ibrahim DAWOOD, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique en poste depuis le 1er août 2022,
- M. Frédéric MAILLY, Responsable Service Habitat et Cadre de Vie en poste depuis le 1er août 2022,
- Mme Emmanuelle BREGERE, Chargée de mission Ressources Humaines en poste depuis le 16 août 2022,
- et Mme Aude VIRIEUX, Chargée de mission Programme PIA/ANRU en poste depuis le 22 août 2022.

Affaire n° 2022-122 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 AOUT 2022**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 août 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-123 présentée par M. le Maire

**2. CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE LA VILLE DE LE PORT - PROGRAMME 2022-2026**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*La Ville de Le Port a tissé depuis plusieurs années des relations fortes avec plusieurs villes du bassin indioocéanique :*

- *Durban / Ethekwini (Afrique du Sud), depuis 2009*
- *Tamatave / Toamasina (Madagascar), depuis 1996*
- *Quélimane (Mozambique), depuis 2003*
- *Port – Louis (Maurice), depuis 2004*

*Au fil des années, un partenariat vivace s'est constitué par :*

- *des échanges culturels et sportifs : résidences d'artistes, accueil de délégations étrangères à des festivals locaux, participation de sportifs réunionnais à des compétitions internationales...*
- *des visites techniques et des échanges de savoir-faire autour du thème du développement durable : production d'énergie renouvelable, réutilisation des eaux usées, projet 'Green Corridor' à Durban...*

- des signatures de chartes internationales, par exemple la charte d'adaptation au changement climatique de Durban

*Ralenties ces dernières années en raison de la crise sanitaire, les relations internationales demeurent une ambition forte de la collectivité.*

*Il faut en effet souligner que l'océan Indien, et a fortiori La Réunion, sont amenés à être, demain, le centre stratégique des grands équilibres internationaux. Les transitions écologiques, économiques, démographiques et culturelles démontrent que les pays africains d'une part, la Chine et l'Inde d'autre part, sont d'ores et déjà des puissances incontournables.*

*Pour toutes ces raisons, il paraît opportun d'ouvrir un nouveau chapitre des relations internationales pour notre collectivité. C'est pourquoi la Ville souhaite aujourd'hui définir un **nouveau cadre de coopération décentralisée** qui poursuivra trois objectifs prioritaires :*

- *Il s'agit, tout d'abord, de renouer des liens avec les aires de civilisation originelle de notre peuplement (l'Afrique, la Chine, l'Inde, Madagascar et les îles de l'océan Indien) afin de permettre aux Portoises et Portoises de s'ouvrir au monde et de prendre conscience de la richesse infinie de notre métissage réunionnais.*
- *Il s'agit, ensuite, de favoriser les échanges et les partages de savoir – faire entre les villes, en particulier sur les enjeux d'avenir comme, par exemple, la résilience urbaine face au réchauffement climatique et aux événements climatiques majeurs, une gestion responsable de la ressource en eau, la maîtrise de la consommation ou encore la transition énergétique.*
- *Il s'agit, enfin, d'ancrer Le Port dans son environnement régional et international afin de faire profiter la Ville et ses habitants des potentialités économiques et culturelles des puissances émergentes voisines.*

*Ces objectifs sont déclinés selon cinq champs d'intervention issus des grandes orientations 2020 – 2026 de la mandature :*

### **1. La culture, le patrimoine et le sport**

*La politique sportive et culturelle volontariste, le soutien à des équipements structurants (La Friche, Le Kabardock, Théâtre Sous Les Arbres...), la volonté de valorisation du patrimoine tant matériel qu'immatériel sont autant de projets phares de la mandature qui peuvent apporter un rayonnement international à la Ville de Le Port.*

*Ainsi, le cadre de coopération décentralisée doit encourager :*

- *les échanges culturels et artistiques entre les pays partenaires, mais aussi créer les conditions d'une libre circulation des œuvres et des artistes et le croisement des esthétiques ;*
- *la participation de délégations respectives à des festivals, des biennales, des congrès ou tout autre événement en lien avec le monde de l'art ;*
- *les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur réunionnais et leurs homologues internationaux (Ecole d'Architecture de La Réunion, Ecole Supérieure d'Arts, Institut de l'Image de l'Océan Indien, Campus Elie des Apprentis d'Auteuil, Ecole d'Apprentissage Maritime, futur Lycée de la Mer, Conservatoire National des Arts et Métiers, etc.).*

### **2. L'Education, la formation et l'insertion**

*La dynamique autour de la Cité Educative, le maillage territorial et associatif en matière d'insertion, le développement de l'économie sociale et solidaire et la présence sur son territoire de*

nombreux acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur font de Le Port une ville dynamique et pro – active en matière d'emploi et d'insertion.

Ainsi, le cadre de coopération décentralisée permettra de favoriser :

- Les échanges scolaires ainsi que les actions éducatives et de formation entre les pays partenaires ;
- Les actions associatives à visée d'insertion ayant une dimension internationale ;
- L'internationalisation des talents portoïses.

### **3. La solidarité et l'action sociale internationale**

La Ville de Le Port porte une ambition d'action sociale pour tous et d'accompagnement des publics vulnérables. Dans une logique d'amitié entre les peuples et de cohésion fraternelle, cette solidarité s'étend bien entendu aux pays voisins de l'océan Indien.

Ainsi, le cadre de coopération décentralisée permettra :

- l'aide d'urgence ou le soutien exceptionnel aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire dans le cadre de crises humanitaires ou climatiques ;
- le partage de bonnes pratiques à travers la mise en réseau des acteurs du champ social et médico - social d'ici et ailleurs ;
- le développement, sur le territoire portoïse et en dehors, d'actions interculturelles et intergénérationnelles visant la transmission et le partage entre les peuples de l'océan Indien (champ linguistique, culinaire...).

### **4. L'écologie urbaine**

A l'occasion des 50 ans du plan d'urbanisme directeur de 1971, la Ville de Le Port a réaffirmé son ambition de se tourner résolument vers une démarche d'écologie urbaine (délibération n° 2021 – 160 du 9 décembre 2021).

Grâce à une action publique transversale et intégrée, elle vise à garantir et valoriser le cadre de vie portoïse. In fine, les objectifs sont :

- Une réduction significative de l'empreinte carbone, notamment en développant les mobilités douces, l'économie circulaire, l'agriculture urbaine de proximité, etc.
- Le renforcement de la nature et de la biodiversité dans la ville, en développant les approches systémiques, bio-inspirées et sensibles, notamment pour végétaliser/déminéraliser, réemployer le foncier, réduire l'effet de la chaleur, améliorer la santé des habitants par un urbanisme sensible, tenant compte du vivant.

Ainsi, le cadre de coopération décentralisée favorisera :

- les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire, par exemple dans le domaine de la construction en milieu tropical, de gestion de l'eau ou encore de l'adaptation face aux conséquences du changement climatique ;
- les échanges universitaires et la formation de haut niveau bénéficiant à la fois aux étudiants réunionnais et à ceux des pays voisins ;
- l'organisation de conférences, congrès ou tout autre événement d'envergure internationale pouvant mettre en valeur la démarche pionnière et exemplaire du territoire en matière d'écologie urbaine.

### **5. L'interface Ville – port**

Fort de son histoire, la commune de Le Port a développé une économie d'importance spécifiquement liée à son secteur portuaire.

*Longtemps vu sous le prisme unique de l'économie maritime, le front de mer et les espaces côtiers se sont développés selon un usage monofonctionnel, au détriment du développement d'autres activités (touristique, de loisirs...) et en déconnexion avec la vie quotidienne des résidents.*

*La Ville souhaite aujourd'hui se retourner vers la mer, en se réappropriant le front de mer et en réconciliant le centre-ville et ses résidents avec son espace maritime.*

*Par ailleurs, la Ville est membre du réseau de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) depuis plus de 20 ans et entend amplifier son partenariat avec cette association dans les années à venir. En particulier, la Ville porte le projet de création d'une délégation Outre-mer de l'AIVP dont le siège serait basé au Port.*

*Ainsi, il sera porté une attention particulière aux projets de coopération décentralisée ayant pour objet le développement et l'aménagement maritime et portuaire ou encore la valorisation de l'identité et du patrimoine industrialo – portuaire.*

**Arrivée de MM. Jean-Claude Adois à 17 h 12 et Zakaria Ali à 17 h 14.**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport repris ci-dessus et présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**Considérant** le positionnement stratégique de La Réunion dans les grands équilibres internationaux ;

**Considérant** les relations fortes tissées depuis plusieurs années entre la ville de Le Port et plusieurs villes du bassin indianocéanique ;

**Considérant** la volonté de la ville de Le Port de s'ancrer dans son environnement régional et international pour profiter des potentialités économiques et culturelles des puissances émergentes ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le cadre de coopération décentralisée pour la période 2022 – 2026 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter des co-financements auprès de l'Etat, de la Région, de l'Agence Française de Développement, du TCO et de tout autre organisme compétent en matière de coopération décentralisée ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-124 présentée par Mme Karine Mounien



**3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Pour rappel, ce dispositif a été institué par la loi n° 2015-1776 - art. 3 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La loi Elan du 17 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a élargi cette instance à l'habitat inclusif.*

*L'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit, dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui a pour objectifs :*

- *d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;*
- *de recenser les initiatives locales ;*
- *de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.*

*Présidée par le Conseil départemental, la conférence des financeurs a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de réunir à l'échelle départementale, les partenaires suivants :*

- *les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ;*
- *l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien ;*
- *les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie ;*
- *les fédérations d'organismes de retraite complémentaire ;*
- *les organismes régis par le code de la mutualité ;*
- *toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.*

*En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il peut être procédé à la désignation des représentants de la collectivité (titulaire et suppléant) par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.*

*Toutefois, si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.*

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** l'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus ;

**Vu** l'article L.233-3, 1° du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la participation de représentants du département et sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département, et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**Après discussion et appel à candidature,**

Les candidatures de Mmes Karine Mounien et Catherine Gossard sont proposées par la majorité municipale.

Aucune autre candidature n'est présentée.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

**Candidat de la majorité municipale :**

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix recueillies : 32

Nombre d'oppositions : 00

Abstentions : 00

Madame Karine Mounien (titulaire), et Madame Catherine Gossard (suppléante) sont désignées pour siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-125 présentée par M. Guy Pernic

**4. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, ACTIVITE AQUATIQUE ET DE LA NATATION (BPJEPS – AAN)**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Le sport est un facteur de cohésion fraternelle, vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer sur son territoire au développement de filières sportives d'excellence, notamment en accompagnant des jeunes espoirs vers le haut niveau et en participant à l'amélioration des conditions d'employabilité des sportifs.*

*En ce sens, la Ville souhaite prendre part à un programme de formation, dans le cadre de l'apprentissage, en partenariat avec l'association Ouest Training Réunion (OTR), la Jeanne Ouest Natation, ASEC Natation Saint-Paul, le Club des Nageurs de la Possession (CNPO) et de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS).*

*La répartition des 10 apprentis dans chacune des structures employeuses est la suivante :*

- Ville de Le Port : 2
- Jeanne Ouest Natation : 4

- OTR : 2
- ASEC Natation : 1
- CNPO : 1

*Il s'agit d'un parcours diplômant qui permettra à dix jeunes, titulaires d'un BNSAA, d'obtenir le BPJEPS-AAN. Cette spécificité contribuera à augmenter leur employabilité au regard des besoins territoriaux (collectivités et structures privées) sur un cadre d'emplois portant sur la surveillance mais également sur l'apprentissage de la natation.*

*La formation se déroulera sur 12 mois et débutera en novembre 2022. Elle comprend 600 heures réparties de la manière suivante :*

- *15 heures hebdomadaires (lundi & jeudi) de cours théoriques et d'activités pratiques pour valider les compétences ;*
- *20 heures hebdomadaires (mardi, mercredi & vendredi) de mise à disposition auprès de la collectivité, sous l'autorité du responsable de bassin et du tuteur.*

*Les apprentis interviendront sur les activités mises en place par la collectivité (« Plan Aisance Aquatique » et « J'apprends à nager ») et pourront participer à l'encadrement des activités municipales (aqua gym, aqua fitness, aqua seniors ...).*

*La collectivité mettra à disposition de l'OTR une ligne d'eau à la piscine Jean Lou Javoy et une salle de réunion, de manière ponctuelle pour faciliter les formations.*

*L'organisation de cette formation répond aux conditions générales de financement et de formation prévues pour l'apprentissage au sein des collectivités territoriales. Au vu des diplômes préparés et des tensions sur ce métier très particulier, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a émis un avis favorable préalable pour le financement de ce dispositif d'apprentissage.*

**Arrivée de Mme Claudette Maillot à 17 h 24.**

#### **Débat**

**Mme Annie Mourgaye :** Souligne l'initiative de la Ville visant à permettre l'insertion professionnelle des jeunes Portois. Elle demande des précisions sur l'association « Ouest Training Réunion ».

**M. Stéphane Rochecouste :** Cette nouvelle association est issue de « l'Ouest Natation Réunion » et développe de nouvelles activités nautiques et terrestres et notamment dans la formation.

**M. le Maire :** Face à la pénurie de postes constatée même au niveau national, il est nécessaire de former les jeunes pour répondre aux besoins des collectivités et des clubs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le dispositif d'apprentissage pour dix jeunes, au « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Activité Aquatique et de la Natation » (BPJEPS – AAN) ;

**Article 2 :** d'approuver la répartition des postes d'apprentis dans chacune des structures employeuses citées dans le rapport ;

**Article 3 :** d'approuver la participation de la Ville à ce projet par la création de deux postes d'apprentis ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-126 présentée par Mme Danila Bègue

### 5. JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2022

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*En matière de patrimoine, conformément au Pacte Culture signé le 18 août 2015, la Municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques une politique de découverte et de mise en valeur du patrimoine matériel, immatériel et naturel.*

*Depuis 1984, les Journées Européennes du Patrimoine ont pour objectif de montrer au plus grand nombre la richesse patrimoniale extraordinaire d'un territoire au travers de rendez-vous inédits, de visites insolites, et d'ouvertures exceptionnelles.*

*Entre tradition et modernité, le patrimoine portois s'incarne parfaitement dans la thématique « Patrimoine Durable » pour ces JEP 2022. De la Pointe des Galets aux portes de Mafate, l'histoire de cette ville riche en innovation présente un patrimoine social, architectural et culturel à découvrir et/ou à redécouvrir. L'âme et l'identité de cette Ville sont bercées de multiculturalisme certes, mais aussi d'une force et d'une volonté d'œuvrer au développement économique et sociale de La Réunion.*

*Cette identité s'est construite depuis 1879 avec les « pionniers du désert » sur cette pointe de galets. En 1895, Le Port devient une commune à part entière. Une mairie, un grand marché ou encore un cinéma..., le patrimoine architectural du Port reflète cette volonté d'indépendance pour toujours répondre aux besoins essentiels de sa population. Dans ce même ordre d'idée, l'usine « Bourbon Lumière » construite à partir de 1950, qui deviendra la centrale EDF dans les années 70, nourrit La Réunion en énergie électrique.*

*La cité entre océan et montagnes, après s'être construite comme ville, devient un lien environnemental : un pari naturel. A l'instar de son nouveau Parc Boisé et ses arbres remarquables, Le Port se veut un écrin de verdure.*

*La ville de Le Port s'inscrit dans cette volonté de protéger, valoriser et transmettre aux générations futurs un patrimoine vivant, un patrimoine durable.*

*En ce sens, la 39<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine sera l'occasion de mettre en valeur tout un pan de ce patrimoine sous une lumière nouvelle. A cette fin, la Direction Culture et Patrimoine a élaboré une programmation d'animations sur 2 jours et dont l'épicentre sera l'ancienne usine EDF.*

**Débat**

**Mme Danila Bègue** : M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, les journées européennes sont une occasion unique pour mettre à l'honneur notre riche patrimoine Portoïse. Cette année, l'ancienne usine EDF sera au cœur du programme, il fait partie pour beaucoup de Portoïse de souvenir d'enfance. Les 17 et 18 septembre, les artistes tels que Lionel Lauret, Jace, Gorg'One et d'autres feront revivre ce site exceptionnel grâce à des œuvres éphémères et des expositions. C'est une opportunité unique de découvrir ou redécouvrir cette usine avant qu'elle soit amenée à être reconvertie. Je souhaite aussi ajouter que durant ces 2 jours les circuits de découvertes de patrimoine et des œuvres de Street Art seront organisés à travers la Ville à pied et à vélo. J'invite donc les Portoïse comme nos chaleureux visiteurs à venir nombreux pour profiter de ces journées du patrimoine en famille et avec leurs proches. Je tiens enfin à féliciter particulièrement les agents du service culture et patrimoine qui ont préparé ce beau programme d'animations.

**M. le Maire** : Je me joins aux remerciements et félicitations de Mme Bègue sur l'organisation de ces Journées Européennes du Patrimoine 2022 qui auront lieu les 17 et 18 septembre prochains sur le territoire.

Nous avons cette année un programme très intéressant qui met en avant les Portoïses et Portoïse. Ces Journées Européennes du Patrimoine sont l'occasion de découvrir Le Port et son patrimoine. C'est l'histoire de notre Ville : comment elle a été pensée et organisée. Il nous faut la valoriser pour garder la mémoire.

Je pense bien sûr au Parc Boisé, mais aussi notre centre-ville, avec le grand marché, lieu où beaucoup d'activités économiques ont prospéré depuis sa création.

Cette année, le point de départ des Journées Européennes du Patrimoine au Port est le site de l'ancienne usine EDF. Un site riche d'histoire au Port. Place centrale autour de laquelle, la ville industrielle s'est construite, le site EDF est le lien entre histoire, activité, et production d'énergie. Toutefois, ce site nous rappelle aussi la nécessité de maîtriser notre consommation énergétique.

J'invite particulièrement nos nouveaux arrivants au sein de la collectivité à participer à ces Journées Européennes du Patrimoine. Il est important de connaître la Ville, son histoire surtout lorsque nous sommes en contact direct avec la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance », réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**PREND ACTE**

**Article 1** : de l'organisation et du programme des Journées Européennes du Patrimoine 2022 sur le territoire de Le Port.

Affaire n° 2022-127 présentée par M. Mihidoiri Ali

## 6. APPEL A PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » AU TITRE DE LA SECONDE PHASE D'EXPERIMENTATION RELEVANT DE LA LOI DU 14 DECEMBRE 2020 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE LE PORT

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Cette candidature intervient dans le cadre de la nouvelle expérimentation qui étend le dispositif lancé en 2016 à 50 nouveaux territoires compte tenu des résultats encourageants observés lors de la première vague.*

*La Ville poursuit donc ses travaux pour présenter un projet correspondant aux attendus du cahier des charges en vigueur pour les Outre-mer et la Corse tout en s'appuyant sur les retours d'expérience de la 1<sup>ère</sup> vague.*

*Ainsi, s'agissant de la mobilisation des personnes privées d'emploi, un programme d'actions a été déployé à l'échelle du territoire d'expérimentation retenu. Plusieurs rencontres ont été organisées permettant de présenter le projet aux habitants du quartier. En sus, des rendez-vous individuels ont été proposés afin de répondre aux attentes des personnes ne pouvant se déplacer. A ce stade, plus de 80 personnes ont participé à ces actions et une cinquantaine d'entre elles a d'ores et déjà marqué sa volonté d'intégrer le projet.*

*Par ailleurs, l'accompagnement des partenaires autour du projet se poursuit contribuant à sa meilleure intégration dans le tissu institutionnel et socio – économique du territoire. Les derniers échanges avec les représentants de l'Etat ont permis d'assurer leur soutien à la démarche de la Ville et aux actions menées dans la définition du projet. En outre, le partenariat avec le Département est consolidé. Ainsi, par courrier du 1er août 2022 joint au présent rapport, la collectivité départementale a marqué son soutien formel au projet portois passant notamment par une contribution financière telle que prévue par les textes en vigueur. Elle indique, à cet effet, son intention de participer aux travaux du Comité Local de l'Emploi (CLE). Enfin, elle souligne la nécessité de mettre en cohérence cette instance avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et son émanation territoriale en cours de déploiement sur la commune, le Comité Technique de l'Insertion et de l'Emploi (CTIE).*

*Les approches de l'Etat, du Département et de la Ville se rejoignent donc pleinement en matière de construction de parcours d'insertion diversifiés et adaptés aux personnes durablement privées d'emploi.*

*Pour faire suite aux derniers échanges avec l'association TZCLD et tous nos partenaires, la candidature de la Ville sera soumise à la mi-septembre auprès du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, pour une habilitation attendue avant la fin de l'année 2022.*

*Une fois le projet habilité par le Ministère, la Ville bénéficiera de l'accompagnement renforcé des équipes du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) jusqu'au conventionnement de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Celle – ci pourra dès lors bénéficier du financement de la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) et procéder à l'embauche des personnes privées d'emploi et volontaires pour participer à cette démarche.*

### **Débat**

**M. Mihidoiri Ali :** Le travail mené par les services de la Ville ont permis de finaliser notre candidature au dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et répondre au cahier des

charges assez exigeant de ce label. Je rappelle que Le Port est la seule ville des Outre-mer à candidater à ce dispositif.

En 2016 lorsque la loi crée cette expérimentation, le cahier des charges se révèle non conforme aux particularités des territoires outre-mer. Ce qui a rendu difficile notre candidature.

Grâce à l'intervention de monsieur le Maire auprès de l'Assemblée Nationale pour faire valoir nos particularités liées aux collectivités Outre-mer, les exigences nationales ont été assouplies permettant aujourd'hui la candidature de la ville de Le Port auprès du Ministère de l'Outre-mer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-044 du 5 avril 2022 relative à la candidature de la Ville au second appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission thématique « Economie – Tourisme - Economie Sociale et Solidaire » réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **PREND ACTE**

**Article unique** : de l'avancement de la candidature de la Ville à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Affaire n° 2022-128 présentée par M. Bernard Robert

**7. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EDF-PEI SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Par arrêté n° 343-2022/SP/Saint-Paul du 26 juillet 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 16 août au 15 septembre 2022 inclus, sur ladite demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI.*

#### **I) Présentation du projet**

*EDF-PEI est autorisée à exploiter une centrale de production électrique sur son site de Port Est dans le cadre d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 novembre 2010. La centrale comporte 12 moteurs et un parc à fioul avec trois réservoirs de fioul lourd.*

*Il s'agit de remplacer le fioul lourd actuellement utilisé comme combustible principal par de la biomasse liquide (type ester méthyliques d'acide gras).*

*Un combustible de secours est prévu en cas de rupture d'approvisionnement de la biomasse et sera soit du fioul domestique, soit du gazole non routier. EDF-PEI s'engage à s'approvisionner uniquement avec des produits conformes à la réglementation européenne et française (RED II, sans huiles de palme et sans soja déforestant).*

*Dans le fonctionnement futur, la biomasse sera livrée par navire et ramenée aux stockages via les canalisations existantes. Les réservoirs, les canalisations et l'instrumentation sont tous réutilisés et ne sont pas modifiés. Le système de chauffage du parc à fioul, du traitement des eaux polluées et des modules combustibles seront mis à l'arrêt et retirés. La biomasse et le fioul domestique/GNR (Gasoil Non Routier) seront stockés à température ambiante.*

*Le planning prévoit un démarrage de la conversion pour juin 2023.*

*Cette modification, en outre, permet de reclasser le site du régime SEVESO seuil haut au régime SEVESO seuil bas et de réduire les zones potentielles d'effets des phénomènes dangereux.*

*Le projet ne constitue pas une nouvelle activité relevant de la nomenclature des ICPE. Les stockages et la livraison de fioul soumis à la réglementation SEVESO III seront remplacés par des stockages et des livraisons de biomasse liquide qui ne relèvent d'aucune rubrique ICPE.*

## **II) Remarques de la Ville**

### **a. Urbanisme**

*Le site EDF de Port Est, d'environ 14,6 ha, est implanté sur la commune de Le Port. Il se trouve en bordure de l'Océan Indien, dans la zone industrielle et portuaire de Port Réunion. Il se situe à 0,5 km à l'Ouest de la commune de La Possession.*

*EDF bénéficie sur ce site d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) depuis le 1er janvier 1994 pour une durée de 60 ans accordée par l'Etat.*

*La demande porte sur un terrain situé en zone Up du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. La zone Up couvre les zones portuaires de la commune de Le Port. Seules les constructions industrielles, artisanales, entrepôts et bureaux liées à l'activité portuaire y sont admises.*

*Le projet porté par la société EDF-PEI est compatible avec la zone Up.*

*Le projet ne comportera pas de modifications significatives des installations actuellement édifiées sur le site soient :*

- *5 bâtiments (central, administratif, atelier/magasin, poste électrique HTB, un bâtiment de dessalement et de production d'eau déminéralisée ou industrielle),*
- *3 bâches principales de stockage du fioul lourd.*

### **b. Air**

*En termes d'émissions directes, l'utilisation de biomasse liquide génère 0 g de CO<sub>2</sub>/kWh (quel que soit le produit), ce qui permet d'effacer la totalité des émissions existantes avec le fioul. C'est donc une économie d'environ 650 g de CO<sub>2</sub>/kWh (émissions actuelles au fioul), soit environ 650 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an voire plus.*

*En outre, l'utilisation de biomasse liquide permet une nette amélioration des émissions atmosphériques avec une réduction des émissions de soufre et de poussières.*

### **c. Bruit**

*L'étude acoustique et ses résultats sont présentés dans le dossier d'étude d'impact.*

*Il en résulte que la centrale respectera les limites sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, sans apparition de tonalité marquée. Les avertisseurs sonores ne seront utilisés que de manière exceptionnelle, réservée à la prévention ou au signalement d'incidents*



*graves ou d'accidents. Les populations environnantes ne devraient pas être impactées par le bruit engendré par la nouvelle centrale.*

*d. Environnement*

*L'analyse des incidences sur l'environnement démontre que le projet de changement de combustible réduira significativement les émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre et des déchets.*

*e. Ressource en eau*

*L'eau potable provient du réseau public et sert uniquement aux usages sanitaires (alimentation des lavabos, douches et toilettes, rince œil, etc.). Il est prévu une consommation d'eau potable de 15 m<sup>3</sup>/jour.*

*L'eau utilisée pour le fonctionnement industriel du site provient d'un pompage d'eau de mer qui subit un process de dessalement par osmose inverse.*

***Le projet n'a donc pas d'impact sur la ressource en eau.***

*f. Rejets aqueux*

*Le site produit :*

- *des eaux de procédés qui sont, selon leurs caractéristiques :*
  - o *soit traitées via l'unité de dessalement (celle-ci comprend une station de nettoyage chimique) ;*
  - o *soit, pour les eaux polluées par les hydrocarbures, collectées dans un bassin de 350 m<sup>3</sup> avant traitement dans une station de traitement des effluents huileux ;*
  - o *soit, évacuées vers un traitement à l'extérieur du site par un organisme spécialisé et agréé ;*
- *des eaux usées domestiques : celles-ci sont traitées par le biais d'un système de mini-station d'épuration, le réseau collectif étant trop éloigné du site. Les boues générées par la station seront reprises par un organisme agréé spécialisé pour le traitement ou l'export ;*
- *des eaux pluviales : Les eaux de pluie sont collectées et transférées de façon gravitaire jusqu'à deux bassins d'orage. Les eaux pluviales des toitures (sauf bâtiment usine), non susceptibles d'être polluées, sont dites « propres », et transitent via des canalisations dédiées vers des noues d'infiltration. Les eaux de pluies en provenance des voiries, des parkings et de la toiture du bâtiment usine, sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures, et passent dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être collectées dans les bassins d'orage. Les hydrocarbures piégés dans le séparateur à hydrocarbures seront régulièrement pompés par camion par une société spécialisée et agréée, puis évacués et traités ;*
- *des effluents accidentels : en cas de pollution (épandage sur le site, dysfonctionnement des systèmes de traitement des effluents, eaux incendies), une vanne automatique située en aval de chaque bassin d'orage se ferme sur détection de pollution par l'analyseur (dépassement d'un des paramètres mesurés en continu en sortie du bassin d'orage). Ceci permet de retenir les eaux polluées dans les bassins d'orage, afin d'éviter le rejet vers le milieu naturel. Les eaux incendies seront dirigées vers les bassins d'orage via les réseaux des eaux pluviales puis seront pompées et traitées par une société extérieure agréée.*

*Les effluents de l'unité de dessalement (eaux chaudes et concentrat) sont rejetés en mer. La modélisation montre une dispersion rapide du panache du rejet et une infime variation des paramètres hydrologiques quels que soient les scénarios modélisés. Les écarts maximaux de salinité et de température observés par rapport au milieu ambiant sont non significatifs par rapport aux variations naturelles.*

***Les effluents produits par le projet n'ont pas d'impact significatif.***

*g. Protection du sol et du sous-sol*

*Les produits dangereux sont stockés sur le site dans des zones aménagées avec rétention suivant les règles de compatibilité. Les cuvettes de rétention du parc à fioul sont reliées au réseau de gestion des effluents huileux. Les eaux pluviales interceptées dans les cuvettes pourront être dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site si elles ne sont pas polluées.*

*Les rétentions du stockage d'urée et la zone de dépotage d'urée sont reliées au réseau de gestion des effluents non neutres. Les eaux pluviales interceptées dans ces rétentions pourront également être dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site si elles ne sont pas polluées.*

*Les huiles et graisses neuves sont stockées dans l'huilerie sur des rétentions isolées.*

*En cas de déversement dans les rétentions isolées, les produits seront pompés et évacués par un prestataire agréé.*

*Le pétitionnaire précise également que trois piézomètres seront implantés dans l'enceinte de la centrale afin de contrôler la qualité des eaux souterraines : deux en aval et un en amont hydraulique par rapport au sens d'écoulement de la nappe. Des prélèvements périodiques seront analysés par un organisme agréé sur les paramètres suivants :*

- *ces contrôles auront lieu deux fois par an en période de fonctionnement normal pour les hydrocarbures et journalièrement pendant au moins une semaine après un incident notable ;*
- *les résultats de ces contrôles seront transmis à l'Inspection des Installations Classées.*

***La gestion proposée par le pétitionnaire permet de limiter les risques de pollution du sol et du sous-sol.***

*h. Maîtrise des risques et défense incendie*

*Une analyse préliminaire des risques a conduit à l'identification des phénomènes dangereux envisageables en cas d'accident sur le site (explosion, fuite, incendie, etc.)*

*Cette étude démontre qu'il n'y a aucun scénario avec une classe de gravité ou une classe de probabilité plus importante par rapport à la situation actuelle et que la mise en place de barrières adaptées permet une maîtrise satisfaisante des risques inhérents aux installations de la Centrale de Port Est.*

*En effet la biomasse n'est pas classée inflammable ou dangereuse pour l'environnement. Son point d'éclair (d'inflammabilité), largement au-dessus de la température ambiante, réduit la probabilité d'un feu ou d'une explosion.*

*La mise à jour du Système de Gestion de Sécurité et du Plan d'Opération Interne est à réaliser avant la conversion. Il n'est pas prévu à ce stade de modification majeure ou de remise en cause des scénarios retenus par rapport aux documents existants.*

*Le projet permet de réduire considérablement le risque incendie et le pétitionnaire a mis en place une gestion lui permettant de parer à un éventuel sinistre.*

**Débat**

**M. Sengelin, Directeur EDF-PEI :** Cette modification s'inscrit dans la stratégie de modernisation de la société EDF. Fin 2023, la centrale produira de l'énergie de manière décarbonée et totalement désoufrée grâce à l'utilisation d'huile de colza comme combustible ; biocarburant fabriqué à partir des résidus de la plante non utile à la production d'huile alimentaire.

En effet, EDF prescrit aux différentes sociétés qui ont répondu à ses appels d'offres de s'approvisionner en matières premières auprès de filières agricoles durables et traçables.

Il s'agit d'un concept bio dégradable, sans risque de marée noire, sans impact sur le coût de production et qui ne génère que peu de modification sur le process industriel.

**M. le Maire :** Quelle est la proportion de la production d'électricité à base d'huile de colza dans la production totale ?

**M. Sengelin, Directeur EDF-PEI** : Elle représente 40 % de la production totale de l'île. Avec la même démarche engagée par l'opérateur privé Albioma (remplacement du charbon par des pellets de bois), La Réunion sera la seule région française dont la production électrique sera totalement décarbonée à fin 2024.

**M. Mihidoiri Ali** : Le contexte géo politique ne va-t-il pas impacter la production et l'acheminement de la ressource à La Réunion ?

**M. Sengelin, Directeur EDF-PEI** : Non car 90 % de la matière première sont produites en France et en Allemagne.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société Electricité de France Production Electrique Insulaire (EDF-PEI) concernant le projet de conversion énergétique de son installation de production d'électricité à partir de moteurs diesel située au Port Est sur le territoire de la commune de Le Port ;

**Vu** l'arrêté n° 343-2022/SP/Saint-Paul du 26 juillet 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 16 août au 15 septembre 2022 inclus, sur ladite demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 Août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 Septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-129 présentée par Mme Annick Le Toullec

**8. RENOVATION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION DU KABARDOCK - PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISÉ**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Le bâtiment communal construit en 1964 pour la diffusion de films cinématographiques sous le nom du Cinéma Labourdonnais a été réhabilité par la Commune de Le Port entre 1999 et 2003 afin de créer le Kabardock.*

*Le Kabardock est une scène de musiques actuelles labellisée et accompagnée dans le cadre d'un partenariat institutionnel élargi (État, Région, Département, TCO et ville de Le Port) tant sur ses missions de diffusion, de soutien à la création que d'éducation artistique et culturelle.*

*En 2013, une extension du bâtiment ainsi que le remplacement de la climatisation ont été réalisés par la commune. Or, de nouveaux dysfonctionnements importants ont été constatés sur les installations de climatisation. Un diagnostic technique exhaustif du système, mené et livré en janvier 2021, préconise le remplacement complet du dispositif afin d'accueillir le public et les artistes dans de bonnes conditions de confort, d'hygiène et de sécurité.*

*A cet effet, le conseil municipal, en séance du 06 juillet 2021, avait approuvé le plan de financement initial suivant :*

Libellé	Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux	Estimation HT (études et travaux)	Etat (CCT)		Commune de Le Port	
			Montant	%	Montant	%
Remplacement du système de climatisation du Kabardock	Février à juillet 2022	285 000 €	228 000 €	80 %	57 000 €	20 %

*L'estimation de juillet 2021 avait été établie dans le cadre d'un diagnostic initial portant sur le remplacement du système de climatisation avec des hypothèses de fonctionnement identiques à l'existant.*

*Or, une augmentation du coût des travaux est avérée et s'explique par plusieurs raisons :*

- *Le cahier des charges a été affiné avec les utilisateurs en intégrant, à leur demande, de nouvelles hypothèses de fonctionnement répondant aux besoins réels de l'équipement et d'autres paramètres techniques ayant un impact sur la conception du système, son dimensionnement et de ce fait son coût.*
- *Le diagnostic plus poussé en phase d'études a mis en lumière certaines problématiques sur des éléments ne faisant pas partie du périmètre du diagnostic initial. Ainsi, des travaux complémentaires se sont ajoutés : réfection de linéaires de réseaux sous-dimensionnés dans la partie administrative, réfection du calorifugeage dégradé de certains réseaux, remplacement des diffuseurs vétustes dans les bureaux, positionnement du groupe d'eau glacée sur le parking plutôt qu'en toiture...*
- *Enfin, les aléas liés à l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport se sont rajoutés en raison des répercussions de la crise sanitaire d'une part et du contexte géopolitique actuel d'autre part.*

*De ce fait, il est soumis au conseil municipal un nouveau plan de financement à partir duquel la Ville souhaite mobiliser le Contrat de Convergence de Transformation (CCT) et solliciter le Centre National de la Musique (CNM).*

Libellé	Estimation HT (études et travaux)		Etat (CCT)		Centre National de la Musique		Commune de Le Port	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%

<i>Modernisation du système de climatisation du Kabardock</i>	690 000 €	100 %	414 000 €	60 %	138 000 €	20 %	138 000 €	20 %
---	-----------	-------	-----------	------	-----------	------	-----------	------

*Les travaux sont programmés à partir de janvier 2023 pour une durée prévisionnelle de 6 mois (hors délai d'approvisionnement et de fabrication).*

*Ce plan de financement pourra être optimisé par une recherche de subventions complémentaires.*

### **Débat**

**M. le Maire :** Il y aura aussi des chantiers importants de rénovation et de climatisation de nos salles polyvalentes (Farfar, Cœur Saignant et autres). Nous aurons à délibérer sur le programme et la nature des travaux courant l'année prochaine. Une communication large sera faite à destination de la population pour les informer de la disponibilité des salles de fêtes communales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission thématique « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le programme de travaux de rénovation et de modernisation du système de climatisation du Kabardock ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Estimation HT (études et travaux)		Etat (CCT)		Centre National de la Musique		Commune de Le Port	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Modernisation du système de climatisation du Kabardock	690 000 €	100%	414 000 €	60%	138 000 €	20%	138 000 €	20%

**Article 2 :** d'autoriser le Maire :

- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État et du Centre National de la Musique ;
- à procéder aux demandes de financements complémentaires ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-130 présentée par Mme Barbara Saminadin

## 9. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (AMDR) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNEE 2022

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Créée fin octobre 1996, l'AMDR rassemble les 24 maires de La Réunion, et depuis 1998, les présidents des 5 communautés d'agglomération de l'île.*

*Elle est affiliée à l'Association des Maires de France (AMF) qui réunit près de 34 000 maires en métropole et en Outre-mer, toutes tendances politiques confondues.*

*L'AMDR constitue :*

- *une instance pluraliste, représentative des maires et des intérêts communaux dont ils ont la charge ;*
- *un relais de l'Association des Maires de France avec qui elle est en liaison permanente ;*
- *une structure d'aide et de conseil au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;*
- *un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion à destination des élus locaux et des responsables administratifs.*

*Ses actions incluent la formation des élus locaux, l'organisation de cercles d'échanges thématiques, l'édition d'un agenda des collectivités locales et l'organisation de la participation d'une délégation d'élus réunionnais au Congrès des Maires de France.*

*La participation de la Ville à l'AMDR est proportionnelle au nombre d'habitants soit 33 235 habitants (population légale publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Elle se décompose en deux parts :*

- *Une part AMDR destinée au fonctionnement de l'association, s'élevant à 0,379 euros par habitant ;*
- *Une part reversée à l'AMF via l'AMDR, s'élevant à 0,166 euros par habitant.*

*Ainsi pour 2022, le montant de la cotisation s'élève à 18 113,08 euros.*

*Pour rappel, conformément à la délibération n° 2020 - 026, le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion, et par conséquent le versement des cotisations, aux associations dont la Ville est membre pendant la durée du mandat. En concertation avec le comptable public, il convient de délibérer individuellement pour chacune de ces associations.*

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le paiement d'un montant de 18 113,08 € au titre de l'adhésion 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-131 présentée par Mme Jasmine Béton

**10. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2022**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, sociales et environnementales et des enjeux multiples selon les régions.*

*Pour rappel, le littoral français est administré par 985 communes maritimes de bord de mer, lagunes ou étangs salés et 92 communes ultramarines. La France occupe le 2ème rang mondial pour sa Zone Economique Exclusive (ZEE) de plus de 11 millions de km<sup>2</sup> en mer, dont 80 % en Outre-mer.*

*Créée en juillet 1978, l'ANEL rassemble les élus des collectivités du littoral d'Hexagone et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux. En plus de 40 ans, l'ANEL est devenue l'association de référence en France sur les thèmes spécifiques au littoral et à la mer. Elle constitue un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés.*

*Ses missions consistent à :*

- *Sensibiliser le public autour des enjeux de préservation de la mer et du littoral ;*
- *Produire des analyses en lien avec l'évolution de l'actualité réglementaire et juridique ;*
- *Organiser des formations et des journées nationales d'études ;*
- *Représenter les élus des collectivités littorales auprès des pouvoirs publics.*

*Le barème des cotisations est fixé selon le nombre d'habitants. Il n'a pas évolué depuis 2018. Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 5 000 € euros (montant correspondant aux communes de plus de 30 000 habitants).*

*Pour rappel, conformément à la délibération n° 2020 - 026, le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion, et par conséquent le versement des cotisations, aux associations dont la Ville est membre pendant la durée du mandat. En concertation avec le comptable public, il convient de délibérer individuellement pour chacune de ces associations.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 € au titre de l'adhésion 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2022-132 présentée par Mme Karine Mounien

### **11. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS DU PORT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE ET RÉGULARISATION DES COTISATIONS**

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Par délibération du 06 octobre 2015, le conseil municipal a décidé la création du Groupement d'Employeurs Associatifs du Port - GEAP dont les membres fondateurs sont la Ville et l'association AGEMA (Kabardock).*

*L'objet de ce groupement est de favoriser les mutualisations entre les structures membres et de permettre le partage de compétences. Cette démarche contribue notamment à une meilleure gestion des associations et à la réduction des coûts de main d'œuvre. C'est ainsi que depuis octobre 2018, une mutualisation a été développée autour de l'animation entre l'association AGEMA (Kabardock) et la Ville avec le recrutement d'un agent en CDI au sein du GEAP.*

*En qualité de membre du GEAP, la Ville est tenue de s'acquitter des cotisations annuelles, soit 150 € par an. Aussi, pour 2021 et 2022, la Ville est redevable d'une somme de 300 € auprès du groupement.*

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2015-125 du 6 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la création d'un groupement d'employeurs multisectoriel ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission thématique « Economie – Tourisme - Economie Sociale et Solidaire » réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;



*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le paiement d'un montant de 300 € au titre des adhésions 2021 et 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-133 présentée par Mme Honorine Lavielle

## 12. MISE A LA REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*La Ville de Le Port est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et matériels roulants qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs missions de service public.*

*Dans le cadre de la politique de renouvellement de son parc automobile, la Ville procède régulièrement au remplacement de ses véhicules en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.*

*Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.*

*Les véhicules concernés par une mise à la réforme sont les suivants :*

<i>Immatriculation des véhicules</i>	<i>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</i>	<i>Marque et Type</i>	<i>Kilométrage</i>	<i>Affectation</i>	<i>Cause</i>
875 BNL 974	12/03/2003	Renault Kangoo Diesel	231 000 kms	Service Espaces verts	Epave / moteur HS
105 BJA 974	24/02/2000	Citroën Saxo Essence	210 000 kms	Service voirie	Véhicule gagé / Epave
462 BFT 974	28/08/1998	Citroën Saxo Essence	170 000 Kms	Cuisine centrale	Véhicule gagé / Epave
38 BQH 974	02/06/2004	Citroën Xsara Essence	180 000 Kms	Service informatique	Véhicule gagé/épave

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission thématique « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 24 août 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la mise à la réforme des véhicules figurant sur la liste suivante :

Immatriculation des véhicules	Date de 1 <sup>ère</sup> immatriculation	Marque et Type	Kilométrage	Affectation	Cause
875 BNL 974	12/03/2003	Renault Kangoo Diesel	231 000 kms	Service Espaces verts	Epave / moteur HS
105 BJA 974	24/02/2000	Citroën Saxo Essence	210 000 kms	Service voirie	Véhicule gagé / Epave
462 BFT 974	28/08/1998	Citroën Saxo Essence	170 000 Kms	Cuisine centrale	Véhicule gagé / Epave
38 BQH 974	02/06/2004	Citroën Xsara Essence	180 000 Kms	Service informatique	Véhicule gagé/épave

**Article 2 :** d'approuver le principe de leur cession pour destruction ;

**Article 3 :** d'autoriser leur sortie du patrimoine communal ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-134 présentée par M. le Maire

### 13. PROJET DE CANDIDATURE AU LABEL « MAISON FRANCE SERVICES »

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*La Ville, dans le cadre de sa politique d'accès au droit, a pour ambition d'équilibrer l'offre de service public en proximité et au cœur des quartiers.*

*Cette volonté s'est concrétisée le 18 janvier 2022 par l'ouverture d'un Pôle Administratif et de Citoyenneté à la Rivière des Galets. Cet outil est le fruit d'une collaboration partenariale mais surtout d'un travail mené avec les habitants de ce quartier.*

*La Ville souhaite poursuivre la dynamique d'amélioration de la qualité de service public de proximité, plus humain et plus accessible, en répondant à l'appel à projet «Maison France Services».*

*Cet engagement va se traduire pour la Collectivité sur le secteur de la Rivière des Galets par la mise en place d'un espace numérique avec du personnel dédié et un bouquet de démarches en ligne accessible pour les usagers.*

*Afin de répondre au cahier des charges de l'appel à projet « Maison France Services » nous devons créer deux postes d'agents France Services chargés de l'accueil et de l'accompagnement des administrés dans leurs démarches auprès des 9 partenaires de la Maison France Services à savoir :*

- La Direction générale des finances publiques ;
- Le ministère de l'Intérieur ;
- Le ministère de la Justice ;

- *La Poste* ;
- *Pôle emploi* ;
- *La Caisse nationale des allocations familiales* ;
- *L'assurance maladie (CPAM)* ;
- *L'assurance retraite* ;
- *La mutualité sociale agricole (MSA)*.

*Ces emplois à temps complet, placés sous l'autorité de la responsable du Service Tranquillité Publique, seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif ou des rédacteurs territoriaux.*

*Le Maire expose que conformément aux dispositions énoncées par la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 1° ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour l'ensemble des postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois mentionné.*

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics ;

**Considérant** qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services » ;

**Considérant** que pour répondre à cet objectif, les préfets de département établiront une liste des accueils de leur territoire qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisés ;

**Considérant** que l'homologation accordée par les Préfets est basée sur la mise en place d'une convention-cadre de partenariat qui sera signée entre l'Etat et la collectivité ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'ouverture d'une « Maison France Services » sur le secteur de la Rivière des Galets » ;

**Article 2 :** d'autoriser la création de 2 postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 3 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-135 présentée par M. le Maire

### 14. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapport présenté en séance du mardi 6 septembre 2022*

*Le Maire expose que conformément aux dispositions énoncées par la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.*

*Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 1° ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour l'ensemble des postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois mentionné.*

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h05.

\*\*\*\*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Annick LE TOULLEC**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**